

Règles de sélection des étudiants outgoing stage ou étude (mobilité sortante)



LYCEE GEORGES FRÊCHE

401 RUE LE TITIEN
34000 MONTPELLIER
FRANCE

✉ international.georgesfreche@gmail.com

☎ +33 467130505



Commission
européenne



I. INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Seuls les étudiants ayant validé leur 1ère année de BTS et passé leurs contrôles en cours de formation sont autorisés à partir en séjour Erasmus.

Mobilité étude : Les candidatures (et autres documents exigés) seront toujours introduites au Bureau des Relations Internationales au plus tard pour le **15 janvier** de l'année précédant la mobilité académique

Mobilité stage : Les candidatures (et autres documents exigés) seront toujours introduites au Bureau des Relations Internationales au plus tard pour le **15 novembre** de l'année académique.

Exemple :

☒ *Un étudiant qui va faire sa mobilité étude au semestre 1 de l'année académique 2024-25 doit introduire sa demande au plus tard le 15 janvier de l'année académique 2023-24.*

☒ *Un étudiant qui veut faire sa mobilité stage au semestre 2 de l'année académique 2023-24 doit introduire sa demande au plus tard le 15 novembre de l'année académique 2023-24.*

La demande porte soit sur une mobilité étude soit sur une mobilité stage.

L'étudiant doit rentrer une demande de départ Erasmus au Bureau des Relations Internationales via l'un des formulaires disponible ici :

- **Mobilité Etude :** [formulaire de candidature disponible ici](#)
- **Mobilité Stage :** [formulaire de candidature disponible ici](#)

II. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Bureau des Relations Internationales examine les dossiers selon les recommandations de l'Agence Erasmus France. La confidentialité des informations est garantie.

Les critères de sélection à la mobilité de l'étudiant outgoing portent sur (*) :

- l'engagement de l'étudiant
- des critères pédagogiques
- le dossier de candidature
- les compétences linguistiques
- la qualité du projet de mobilité (qui peut être évalué lors d'un entretien de sélection)

Pour valider un départ international, il sera tenu compte de :

- Constitution d'un dossier complet dans les délais impartis (candidature, CV, bulletins de notes, carte d'assurance maladie, justificatif de complément inclusion, ...)
- Moyenne de l'étudiant
- Absentéisme
- Avis de l'équipe pédagogique
- Lettre de motivation explicitant les avantages précis de la mobilité
- Niveau de maîtrise de la langue du pays de destination (ou langue en usage sur le lieu de stage)
- Capacité de l'étudiant (maturité, degré d'autonomie, facilité d'adaptation) à partir en mobilité
- Lieu de destination (**pour le montant des bourses**)



Validation par le BRI / le corps professoral / le collège de direction

III. PUBLICATION DE LA DÉCISION FINALE

Le Bureau des Relations Internationales communiquera officiellement (par mail) la décision finale d'autorisation « temporaire » de départ pour les cours au plus tard le **15 mars** de l'année précédant le départ. Pour autant cette décision ne prendra effet qu'après le second conseil de classe de la 1ère année.

Pour les étudiants qui partent en stage, la cellule européenne communiquera la décision finale d'autorisation (par mail) au plus tard pour le **31 janvier** de l'année de la mobilité.

IV. ASPECTS FINANCIERS

Les étudiants candidats à une mobilité internationale peuvent demander une bourse au Bureau des Relations Internationales..

Les étudiants autorisés au départ par les enseignants se verront octroyer une bourse par le BRI selon les règles de l'Agence Erasmus France.

Le montant de la bourse est fonction du pays de destination.

Un étudiant qui refuse de fournir les documents exigés pour la demande de bourse Erasmus ne pourra prétendre à l'obtention d'une bourse.

Si le nombre de bourses disponibles est atteint, le départ est autorisé avec une « bourse zéro » tout en restant considéré comme une mobilité Erasmus, et donc soumise aux conditions de ce type de mobilité.

Le montant des bourses accordées est validé par le proviseur du lycée Georges Frêche.

V. VERSEMENT DE LA BOURSE ERASMUS

La bourse Erasmus est versée par le Bureau des Relations Internationales en deux tranches :

- a) Un premier versement (80% de la somme totale octroyée) est effectué dans le mois du départ de l'étudiant.
- b) Le solde (20%) sera versé à l'étudiant lors de son retour au lycée Georges Frêche et après remise des justificatifs de transports, de son attestation de séjour, de son témoignage vidéo et écrit, ainsi que du rapport de mobilité, dûment complétés et signés.
- c) L'attestation de séjour et le rapport de mobilité doivent être rentrés au BRI dans les 30 jours suivants le retour de l'étudiant au lycée Georges Frêche.
- d) A défaut de remise de ces documents dans les délais prescrits, l'étudiant devra rembourser la première partie de la bourse qu'il aura reçue et ne pourra prétendre au versement du solde de la bourse.**

En cas de retour anticipé par l'étudiant : **SOIT**

- a) La bourse sera réduite proportionnellement à la durée effective à l'étranger (uniquement pour une mobilité de plus de 2 mois mais inférieure à la période prévue initialement) si le retour à lieu pour des circonstances exceptionnelles (qui seront jugées par le proviseur du lycée Georges Frêche).
- b) La première tranche versée devra être remboursée par l'étudiant et le versement du solde ne pourra être demandé (en cas de retour avant 2 mois passés à l'étranger, car dans ce cas, il ne s'agit plus d'une mobilité entrant dans les critères de programme Erasmus).

VI. AIDES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

Une aide financière spéciale peut être demandée au service social du lycée Georges Frêche indépendamment de la demande de bourse introduite au BRI (Bureau des Relations Internationales). Elle sera ou non accordée selon les critères propres à ce service.

L'étudiant peut aussi consulter le site de la région Occitanie qui soutient et accompagne les étudiants et apprentis de l'enseignement supérieur grâce à plusieurs aides financières adaptées selon le niveau de ressources, le statut, la formation suivie et la destination.

<https://www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants>

VII. RECOURS

Un recours à l'encontre de toute décision concernant l'autorisation de départ en séjour Erasmus et/ou le montant de la bourse octroyée peut être introduit personnellement (sur papier libre contre accusé de réception) auprès du proviseur du lycée Georges Frêche dans les 7 jours ouvrables suivant communication officielle. La décision du proviseur du lycée Georges Frêche concernant le recours introduit est ferme et définitive.

Elle sera communiquée par courrier simple à l'étudiant dans les 15 jours ouvrables (et tenant compte de tous délais suspendus, au plus tard le 15 mars pour la mobilité étude et le 31 janvier pour les stages) suivant la réception du recours.